



**PRÉFET  
DE LA  
GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des affaires culturelles**

Le préfet de région

Service régional de l'archéologie

à

Dominique BONNISSANT  
Chef de Service  
Conservatrice régionale de l'archéologie

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du  
Logement de la Guadeloupe  
Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques (PEMA)  
ZA la Kann' Opé  
DOTHÉMARE  
97139 LES ABYMES

Affaire suivie par :  
Christian STOUVENOT  
05 90 41 14 45

christian.stouvenot@culture.gouv.fr

Références : 8202-21-0593

BASSE-TERRE, le 15 septembre 2021

**Objet :** Archéologie préventive – Levée des contraintes archéologiques  
**Références :** BAIE-MAHAULT (GUADELOUPE), 8202. Dispositif d'accroissement de capacité (DAC) centre pénitentiaire de Baie-Mahault  
Votre saisine du 24 août 2021  
Livre V du Code du patrimoine

Vous m'avez transmis le dossier d'aménagement visé en référence afin que j'évalue son impact sur d'éventuels vestiges archéologiques et que je détermine, le cas échéant, les mesures d'archéologie préventive nécessaires à mettre en œuvre. J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 24 août 2021.

Après examen du dossier, je vous informe que, en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné et en particulier les résultats d'un diagnostic archéologique réalisé en 2011 sur la partie nord de la zone, les travaux ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

Il convient toutefois de signaler que bien qu'aucun vestige ne soit actuellement identifié à cet emplacement, il est toujours possible que des éléments archéologiques soient rencontrés au moment des travaux. J'ai informé le demandeur que, en application de l'article L. 531-14 du Code du Patrimoine relatif aux découvertes fortuites, il devra m'informer des vestiges archéologiques (concentrations de tessons de poterie, de coquillages, silex, sépultures, objets métalliques, murs ou fondations en pierres maçonnées ...) qui pourraient être mis au jour pendant les travaux. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par des spécialistes. Un agent du service régional de l'archéologie, pourra se rendre sur place afin de procéder aux observations nécessaires.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Pour le Préfet de Région, par délégation,  
Pour le directeur des affaires culturelles, par subdélégation,  
la Conservatrice régionale de l'archéologie

Dominique BONNISSANT